



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des services techniques - DDAT

LB/LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 05

OBJET : RENOLD - Spectacle de marionnettes

Place de Bretagne

Samedi 19 août 2023

Occupation du domaine public

LE MAIRE,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023,

Vu la demande faite par Monsieur RENOLD Franck, industriel forain résidant au 23 rue de la Roche à Berthe 44160 BESNE.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal situé Place de Bretagne afin d'y présenter un spectacle de marionnettes, le samedi 19 août 2023.

Article 2 : En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la présente autorisation fera l'objet d'une redevance, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023.

Le montant de cette redevance due par l'exploitant est fixé selon la prescription suivante :

- 39.50 € par représentation.

Article 3 : A cette occasion, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans le lieu suivant du vendredi 18 août 2023 à 20h00 au samedi 19 août 2023 à 22h00 :

- Secteur nord-est de la Place de Bretagne, en fonction de la signalisation mise en place.

Article 4 : L'affichage sera interdit autour de l'église, dans le centre-ville, dans le centre commercial et sur les panneaux réglementaires du Code de la Route. Il sera autorisé les jours de la représentation et retiré dès la fin de celle-ci.

Un stop trottoir recto-verso est autorisé à chaque entrée de la Place de Bretagne.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera déposée par les services techniques municipaux.

Article 6 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 7 : Le demandeur est tenu de faire respecter aux spectateurs les mesures sanitaires liées à la COVID 19 et plus précisément les gestes barrières.

Article 8 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

- 6 FEV. 2023

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 strada ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex